

ANNEXE 1

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N°1

La Défenseure des droits recommande aux pouvoirs publics d'inscrire la prise en compte de la santé mentale des enfants et adolescents dans sa dimension la plus large, en conformité avec la définition de l'OMS, dans le cadre d'une véritable stratégie publique afin de favoriser, notamment à l'école, la mise en œuvre de mesures dédiées et adaptées aux besoins fondamentaux des enfants.

RECOMMANDATION N°2

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé, aux présidents d'intercommunalités et aux maires de permettre à chaque enfant, quelle que soit la situation de sa famille, d'accéder à des dispositifs d'accueil du jeune enfant et de permettre que ces lieux d'accueil soient des espaces d'éveil, avec des agents spécifiquement formés à l'accueil bienveillant.

RECOMMANDATION N°3

La Défenseure recommande également au ministre des Solidarités et de la santé ainsi qu'aux présidents des conseils départementaux et aux Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) d'augmenter les moyens accordés au réseau de protection maternelle infantile ainsi que le nombre de centres sur le territoire de chaque département.

RECOMMANDATION N°4

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents d'intercommunalités, aux maires et aux directeurs des caisses d'allocations familiales, d'évaluer, d'intensifier, et de favoriser la coordination et la visibilité des dispositifs d'accompagnement à la parentalité, sur l'ensemble du territoire.

RECOMMANDATION N°5

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de faire réaliser une étude approfondie sur le phénomène et les conséquences de toutes les formes d'addictions liées aux écrans, dans l'objectif de mieux cibler et d'adapter les campagnes de communication à destination des familles, des enfants et des professionnels.

RECOMMANDATION N°6

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de favoriser et de soutenir les initiatives consistant à « aller vers » les familles les plus précaires, afin de leur apporter un soutien et de faciliter la prévention, le repérage précoce et l'évaluation des besoins des enfants, de permettre leur accès aux dispositifs de soins.

RECOMMANDATION N°7

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé, au directeur général de la Caisse nationale d'Assurance Maladie et aux partenaires locaux, notamment les autorités exécutives des collectivités territoriales, de conforter les maisons des adolescents dans chaque département et d'en sécuriser le financement.

RECOMMANDATION N°8

La Défenseure des droits recommande au Gouvernement d'évaluer la faisabilité et l'opportunité de créer des maisons des enfants, en lien avec les CMP et CMPP, sur le modèle éprouvé des maisons des adolescents.

RECOMMANDATION N°9

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et au ministre des Solidarités et de la santé de permettre à chaque enfant scolarisé d'accéder à des activités et à des ateliers permettant le développement de ses compétences psychosociales.

RECOMMANDATION N° 10

Afin de mieux lutter contre les discriminations, le harcèlement scolaire et les autres formes de violences à l'école, la Défenseure des droits recommande de rendre systématiques et effectifs les modules dédiés à l'éducation aux droits, tels que prévus dans les programmes.

RECOMMANDATION N° 11

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et au ministre des Solidarités et de la santé de faire du renforcement de la médecine scolaire et du service social aux élèves une véritable priorité, afin que tout enfant à partir de l'âge de l'école primaire puisse avoir accès à un médecin ou une infirmière scolaire et une assistante sociale dans l'enceinte de son établissement.

RECOMMANDATION N° 12

La Défenseure des droits recommande aux directeurs académiques, en concertation avec les collèges et lycées, de diffuser à chaque rentrée scolaire, via un support adapté (livret d'accueil, etc.), les informations relatives à la présence au sein de l'établissement, de l'assistante sociale et de l'infirmière scolaire. Une information systématique à destination des parents sur l'accès à la médecine scolaire doit aussi être organisée.

RECOMMANDATION N° 13

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des sports de rendre obligatoire un minimum d'heures de formation à l'accueil des enfants en situation de handicap, dans le cadre de la formation continue, pour tous les enseignants en poste.

RECOMMANDATION N° 14

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et au ministre des Solidarités et de la santé et à la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées de conforter les moyens de l'école inclusive, afin que tous les enfants en situation de handicap puissent être orientés dans les établissements adaptés à leurs besoins et aient accès aux aides notamment humaines, dans les établissements scolaires dont ils dépendent.

RECOMMANDATION N° 15

La Défenseure des droits recommande non seulement d'augmenter le nombre de centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et de centres médico-psychologiques (CMP), mais également de développer et de soutenir les projets de création d'équipes mobiles et de reconnaître le modèle de l'équipe mobile comme un « équipement » de l'hôpital.

RECOMMANDATION N° 16

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de réaliser une étude pluridisciplinaire et longitudinale sur les effets à long terme de la crise sanitaire, sur la santé mentale des enfants et des adolescents.

RECOMMANDATION N°17

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de développer la prise en charge des urgences pédopsychiatriques, en assurant la présence systématique d'un pédopsychiatre dans les services d'urgence pédiatriques et en développant des dispositifs d'urgences pédopsychiatriques permettant d'apporter rapidement une réponse adaptée et proportionnée à la situation (depuis l'intervention au domicile, à la consultation en structure, voire à l'hospitalisation dans les cas les plus critiques).

RECOMMANDATION N°18

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de soutenir le développement d'unités thérapeutiques transversales, rassemblant des dispositifs d'aller-vers, offre de soins ambulatoire et en hospitalisation, afin d'éviter les ruptures dans les parcours de soins et de lutter contre les inégalités dans l'accès aux soins.

RECOMMANDATION N°19

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de poursuivre la densification de l'offre de soins hospitalière en pédopsychiatrie, en poursuivant la trajectoire à la hausse du nombre de lits et places en pédopsychiatrie, en réduisant les inégalités territoriales dans le maillage de l'offre de soins, en développant les équipes mobiles. Une attention particulière devrait être portée à la situation dans les Outre-Mer.

RECOMMANDATION N°20

La Défenseure des droits recommande au ministre de la Justice, garde des Sceaux, et au ministre des Solidarités et de la santé de proposer l'inclusion dans la loi de l'interdiction d'accueil d'un mineur en unité psychiatrique pour adulte.

RECOMMANDATION N°21

La Défenseure des droits réitère sa recommandation au ministre des Solidarités et de la santé de consacrer par la loi un droit à la présence parentale dans le cadre du Code de la santé publique en vue d'organiser un véritable accueil des parents et/ou des représentants légaux au sein des hôpitaux.

Toutefois, ce principe doit tenir compte des besoins spécifiques des adolescents. C'est pourquoi, il conviendrait de recueillir le consentement de l'enfant selon son degré de discernement afin de s'assurer de son adhésion à la présence parentale.

RECOMMANDATION N°22

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports et au ministre des Solidarités et de la santé de renforcer les relations partenariales entre santé et éducation afin de garantir le respect des droits fondamentaux des enfants hospitalisés en raison de troubles de la santé mentale et de d'assurer une continuité pédagogique pour chaque enfant hospitalisé.

RECOMMANDATION N°23

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Intérieur de renforcer la formation initiale de l'ensemble des agents aux spécificités de l'audition du mineur victime et de systématiser la formation au protocole NICHD des agents appartenant aux brigades de protection des familles (police et gendarmerie).

La Défenseure des droits recommande de nouveau au Garde des Sceaux, ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice d'étendre à toutes les brigades de protection des familles (police et gendarmerie) le dispositif des salles d'audition dédiées, mieux adaptées à l'intérêt de l'enfant et au travail de l'enquêteur.

RECOMMANDATION N°24

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé et aux présidents des conseils départementaux de renforcer la pluridisciplinarité et le partenariat dans la prise en charge des enfants protégés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), notamment par la création de référentiels communs et en rendant effective l'obligation d'établir un Projet pour l'enfant.

La Défenseure des droits recommande aux présidents des conseils départementaux, des directeurs territoriaux de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et aux directeurs des ARS la signature de protocoles opérationnels portant sur la santé des enfants confiés en protection de l'enfance.

La Défenseure des droits recommande de renforcer la présence de professionnels de santé dans l'ensemble des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance, en recrutant un infirmier.

RECOMMANDATION N°25

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé d'assurer le développement de la présence d'interprètes dans les centres et structures de soins ;

La Défenseure des droits recommande de nouveau aux présidents des conseils départementaux de solliciter l'agence régionale de santé dont il dépend et l'ensemble des partenaires de l'offre de soins pour mettre en œuvre l'organisation d'un bilan de santé conforme aux préconisations du Haut conseil de la santé publique pour tout jeune exilé en phase d'évaluation ;

La Défenseure des droits recommande de nouveau aux présidents des conseils départements de multiplier les partenariats extérieurs afin de renforcer l'offre de soin en matière de santé mentale pour les mineurs non accompagnés et de renforcer la formation des évaluateurs à l'appréhension des troubles psychiques et au repérage des symptômes de stress posttraumatique.

RECOMMANDATION N°26

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités et de la santé de proscrire le placement à l'hôtel de tout mineur quel que soit son statut.

RECOMMANDATION N°27

La Défenseure des droits recommande aux directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse et aux agences régionales de santé de construire des partenariats entre les structures locales de pédopsychiatrie et les centres éducatifs fermés (CEF), afin de renforcer l'accès aux soins de santé des enfants en CEF.

RECOMMANDATION N°28

La Défenseure des droits recommande également la réalisation d'une recherche longitudinale menée par des chercheurs indépendants sur la trajectoire des mineurs à l'issue de leur passage en détention ou en centre éducatif fermé, en terme notamment d'insertion sociale, de santé, de formation, de logement, de vie familiale et de récidive d'infraction pénale.

RECOMMANDATION N°29

La Défenseure des droits recommande de nouveau au Gouvernement de proscrire le placement en zone d'attente pour les mineurs non accompagnés étant entendu qu'aujourd'hui, toute personne se déclarant mineure en zone d'attente doit se voir nommer un administrateur ad hoc « sans délais », avant même toute contestation ou remise en cause de son âge.

La Défenseure des droits recommande également de faire évoluer la législation pour proscrire dans toutes circonstances le placement de familles avec enfants en centre de rétention administrative.